

## Entente prise avec votre médecin en vue de la prescription à long terme des opiacés

On vous a prescrit des opiacés dans le but de réduire vos douleurs, d'améliorer votre sommeil et votre qualité de vie et d'augmenter, dans la mesure du possible, votre tolérance à l'effort ou au travail.

Cette médication peut vous occasionner les effets secondaires suivants : constipation, nausées, somnolence, démangeaisons, transpiration et difficultés urinaires, problèmes qui peuvent être résolus, au moins en partie, grâce à d'autres médicaments que votre médecin pourra vous proposer. Tous ces effets, sauf la constipation, peuvent disparaître avec le temps.

Il existe aussi un risque de tolérance (besoin d'augmenter la dose pour maintenir le même degré de soulagement) et de dépendance (perte de contrôle sur la consommation d'opiacés à la recherche de leurs effets euphorisants). La dépendance physique est une réaction normale et se manifeste par des symptômes de sevrage lors de l'arrêt brutal de la prise de l'opiacé (p. ex., diarrhée, coliques, frissons, etc.). N'arrêtez pas de prendre votre opiacé sans l'aide de votre médecin.

Si les effets secondaires dépassent les bienfaits escomptés, votre opiacé sera peut-être remplacé par un autre ou, encore, il sera abandonné progressivement et on vous proposera d'autres types de traitements.

Au début du traitement et à chaque augmentation de la dose, il y a risque de somnolence. Il ne faudrait pas conduire ni manipuler des objets dangereux tant que la somnolence n'aura pas disparu. La prise concomitante d'alcool ou de sédatifs (p. ex., Ativan®) est déconseillée, car cette association peut augmenter grandement la somnolence et réduire vos capacités de conduire.

Puisqu'il s'agit de médicaments puissants et que les effets secondaires peuvent être graves, il est impératif de respecter la posologie et la voie d'administration prescrites par le médecin. Si la douleur augmente d'une façon inexplicable et que la médication aux doses prescrites ne suffit pas à la soulager, appelez votre médecin.

Afin de vous assurer que votre traitement ne vous nuit pas, il sera important d'informer votre médecin de toute nouvelle maladie diagnostiquée et de tout nouveau médicament prescrit par un autre médecin. Il est également essentiel de l'informer si vous devenez enceinte.

Vous êtes responsable de vos opiacés. Ils doivent être rangés dans un endroit sûr, hors de la portée des enfants; il ne faut en aucun cas en donner ou en vendre à d'autres personnes.

Il n'y aura qu'un seul prescripteur (Dr \_\_\_\_\_), et on vous demandera de choisir une seule pharmacie distributrice. Puisque les opiacés ne vous seront prescrits que pour un nombre limité de jours à la fois, il sera important de respecter vos rendez-vous.

Votre médecin ne sera pas tenu de renouveler votre ordonnance avant terme parce que vous avez augmenté la dose vous-même ou que vous avez perdu votre ordonnance ou vos flacons de médicaments. La répétition de ces comportements inappropriés ou une violation mineure (voir liste au verso) peut conduire à la cessation du traitement. Une violation majeure (voir liste au verso) rendra caduque la présente entente. Votre médecin procédera alors à un sevrage de vos opiacés ou vous adressera à un centre de traitement de la dépendance et vous proposera des analgésiques non opiacés.

Nom complet : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Signature du patient : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du médecin : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Liste des comportements inappropriés et des violations de l'entente pouvant mener à l'arrêt de votre traitement par des opiacés**

<b>Comportements inappropriés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réclamer agressivement l'augmentation des doses d'opiacés.</li><li>▪ Accumuler les opiacés durant les périodes où les symptômes sont plus supportables.</li><li>▪ Refuser des préparations génériques.</li><li>▪ Augmenter à une ou à deux reprises la posologie sans autorisation.</li><li>▪ Utiliser les opiacés pour soulager d'autres symptômes (l'anxiété, par exemple).</li></ul>
<b>Violations mineures</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Augmenter régulièrement et sans autorisation la posologie.</li><li>▪ Donner ses opiacés à une autre personne.</li><li>▪ Perdre à répétition ses ordonnances ou ses comprimés.</li><li>▪ Recevoir des ordonnances de plus d'un médecin ou aller chercher ses opiacés à plusieurs pharmacies.</li></ul>
<b>Violations majeures</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Vendre ses opiacés.</li><li>▪ Forger une prescription.</li><li>▪ Consommer parallèlement des drogues illicites.</li><li>▪ Voler des opiacés.</li><li>▪ S'injecter en intraveineuse les préparations posologiques par voie orale.</li></ul>